



COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 27 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 janvier à 20h30 se sont réunis sous la présidence de Monsieur Chermet les membres du Comité Syndical dûment convoqués dans les formes légales.

Membres présents :

M. Chermet et M. Rosenfeld (Orry la Ville), M. Dupont et M. Gonçalves (Pontarmé), M. Briche (La Chapelle en Serval), Mme Lemonnier (Coye La Forêt), M. Facq et M. Marchal (Lamorlaye).

Absents excusés :

Mesdames Cellerier, Font, Devost
Messieurs Gaudubois, Mariage, Bazza, Lefevre, et Dubourg

Le quorum n'ayant pu être atteint la réunion est reportée au vendredi 30 janvier 2026 à 18h30.

A Orry-la-Ville, le 28/01/2026

Le Président
Éric CHERMET





COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 30 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 janvier à 18h30 se sont réunis sous la présidence de Monsieur Chermet les membres du Comité Syndical dûment convoqués dans les formes légales.

Membres présents :

Monsieur Chermet (Orry-la-Ville) ; Monsieur Gonçalves (Pontarmé) ; Monsieur Briche (La Chapelle-en-Serval) ; Monsieur Marchal (Lamorlaye)

Absents excusés :

Messieurs Facq et Dubourg ; Madame Devost.

Faute de quorum lors de la séance précédente, celui-ci n'est plus obligatoire, la séance peut valablement commencer.

La séance est ouverte à 18h40 sous la présidence de M. Chermet, Président.

1 SECRÉTARIAT DE SEANCE

Monsieur Gonçalves est désigné comme secrétaire de séance

1.1 AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

M. le Président commente brièvement l'ordre du jour et informe le Comité Syndical du déroulement de la séance :

Il propose aux membres d'ajouter un point à l'ordre du jour de la présente réunion de sorte de pouvoir procéder à une éventuelle modification du règlement intérieur, pour permettre la mise en application des décisions prises, le cas échéant, concernant les nouveaux tarifs dont il est prévu de discuter au point 2 de l'ordre du jour.

Cette proposition étant acceptée par l'ensemble des membres, il est décidé en début de séance d'insérer un point supplémentaire à l'ordre du jour.

Après délibération, l'ajout de ce point à l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 0

2 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 04 SEPTEMBRE

Aucune remarque n'est faite sur ce compte-rendu.

Après délibération, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Pour : 4
Contre : 0
Abstention : 0

3 RAPPORT DE DÉLÉGATION

M. le Président rappelle qu'il a adressé aux élus son rapport de délégation de janvier 2026 en amont de la séance, de sorte que chacun a pu en prendre connaissance.

Les élus ont été invités à poser leurs éventuelles questions sur ce rapport de délégation.

Aucun élu ne souhaitant revenir sur les sujets évoqués dans ce rapport, M. le Président poursuit l'ordre du jour de la séance, en faisant observer que deux sujets, concernant l'organisation du secrétariat et les tarifs 2026 seront discutés respectivement aux points 5.2 et 6. de l'ordre du jour.

4 DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (CI-ANNEXÉ)

M. le Président présente une synthèse du rapport d'orientation budgétaire, lequel avait préalablement été envoyé aux élus en amont du conseil, concernant en particulier le bilan de l'exercice 2025, les perspectives pour l'exercice 2026, et les perspectives à 5 ans.

Il précise que certaines factures de décembre dernier (EDF, et CFE), transmises par la trésorerie il y a quelques jours seulement, n'ont pu être mandatées qu'hier.

En conséquence, certains montant de dépenses de fonctionnement à fin 2025 ont été corrigés depuis l'envoi du rapport aux élus (articles 6061 et 635111), ce qui conduit à une réduction du résultat annuel précédemment annoncé de 8 361,07 €.

Ceci explique que la version présentée en séance, et jointe au présent compte-rendu, diffère par rapport à la version adressée aux élus en amont du conseil.

Les enseignements et les conclusions de ce rapport demeurent toutefois inchangées.

Le Président rappelle brièvement les grandes lignes de ce rapport et répond aux questions des élus, concernant les éléments exposés.

Le Comité Syndical prend acte de ce rapport et des orientations budgétaires débattues en séance.

Dans le prolongement du débat d'orientation budgétaire, il est dit que pourraient être engagés à court et moyen terme, qui pourront le cas échéant être mis en œuvre par la mandature suivante :

- Poursuivre les échanges avec la SNCF afin de formaliser la rétrocession de la parcelle de terrain sur laquelle nous avons construits nos bureaux, afin de pouvoir envisager leur réaménagement (un avant-projet a été établi par un architecte).
- Proposer (à nouveau) à la SNCF l'acquisition par nos soins de tout ou partie du parking Serval, de sorte de pouvoir pérenniser l'exploitation de ce parking (pour lequel nous avons une visibilité jusqu'à fin 2029).
- Poursuivre l'instruction visant à mettre en place un dispositif de comptage des places disponibles sur chacun des parkings, et/ou d'un dispositif permettant d'informer les usagers à leur arrivée sur le site du taux de remplissage de chacun des parkings.
- D'instruire une réflexion sur la modernisation de nos cartes d'abonnement, en vue d'une solution dématérialisée qui faciliterait la gestion et le contrôle des titres de stationnement.

5 **SUJETS SOUMIS AU VOTE DU CONSEIL**

5.1 **Participation des communes pour l'année 2026**

M. le Président rappelle que les cotisations des communes pour l'année 2025 étaient fixées à 13 € par abonné. Il est proposé de maintenir ce montant pour l'année 2026.

Ceci conduit aux cotisations suivantes (en bleu ci-dessous) :

VILLES	COTISATION PAR ABONNÉ	NOMBRE D'ABONNÉS AU 31/12/2024	(Pour mémoire) COTISATION 2025	NOMBRE D'ABONNÉS AU 31/12/2025	COTISATION 2026	Évolution En %
LAMORLAYE	13,00 €	388	5 044,00 €	406	5 278,00 €	4,6%
COYE LA FORET	13,00 €	280	3 640,00 €	290	3 770,00 €	3,6%
ORRY LA VILLE	13,00 €	237	3 081,00 €	235	3 055,00 €	-0,8%
SENLIS	13,00 €	162	2 106,00 €	179	2 327,00 €	10,5%
LA CHAPELLE EN SERVAL	13,00 €	138	1 794,00 €	121	1 573,00 €	-12,3%
PONTARME	13,00 €	48	624,00 €	49	637,00 €	2,1%
CHAUMONTEL	13,00 €	43	559,00 €	47	611,00 €	9,3%
THIERS SUR THEVE	13,00 €	34	442,00 €	36	468,00 €	5,9%
GOUVIEUX	13,00 €	23	299,00 €	26	338,00 €	13,0%
TOTAL :		1 353	17 589,00 €	1 389	18 057,00 €	2,7%
EXTERNES	0,00 €	67		73		9,0%

Les élus estiment qu'il ne serait pas opportun, vis-à-vis des usagers, de diminuer la contribution des communes (bien que marginale pour les ressources du syndicat), sans diminuer (dans les mêmes proportions) les tarifs des parkings.

M. le Président fait observer que le montant global des cotisations des communes correspond sensiblement au montant annuel des indemnités versées par le SICGPOV au président et aux deux vice-présidents, de sorte qu'en pratique ce ne sont pas les usagers qui supportent cette charge.

Après délibération, le montant de 13 € pour les cotisations 20

Pour : 4
Contre : 0
Abstention : 0

5.2 Tarifs 2026

M. le Président rappelle en introduction quelques éléments de contexte et soumet au débat les sujets suivants :

- **Concernant les tarifs « horodateurs » :**

Il est rappelé que l'application Flowbird a été remplacée par l'application EasyPark, et que les conditions de paiement des frais de service associés a été bouleversée : FLOWBIRD déduisait de nos recettes des frais de service (0,14 € par ticket horodateur), tandis que EASYPARK se rémunère directement auprès des usagers, avec des frais de service sont plus élevés (15% avec minimum de perception de 0,25 €).

Avec les tarifs qui étaient déclarés jusqu'à présent, les usagers auraient dû payer leur ticket horodateur plus cher (par exemple pour une heure ils auraient payé 1,20€ + 0,25€ = 1,45€ au lieu de 1,20 €), et subir ainsi une augmentation de l'ordre de 15 à 20%, tandis que le SICGPOV aurait fait l'économie de ces frais de service (2 à 13% des recettes perçues selon la durée du stationnement).

C'est le démarrage de l'application EASYPARK, le 18 décembre dernier, qui a mis en lumière ce changement d'approche, et il a fallu réagir très vite (dans la matinée).

Pour ne pas provoquer d'incompréhension de la part des usagers. Le président a pris l'initiative, d'ajuster les tarifs vis-à-vis de EASYPARK, de sorte que les coûts restent inchangés pour les usagers (1,20 € / heure, etc).

Ceci se traduit toutefois par une perte de 7 à 11% sur les recettes « horodateur » pour le SICGPOV par rapport à la situation antérieure, qui mérite d'ouvrir un débat.

Étant observé que les recettes « horodateurs » représentent de l'ordre de 20% seulement de nos recettes d'exploitation, et compte tenu de la bonne santé financière du syndicat, les élus décident de ne pas répercuter aux usagers la hausse des frais de service associés aux horodateurs, et de maintenir les tarifs actuels.

- **Concernant les tarifs « abonnements » :**

M. le Président rappelle que les tarifs de stationnement pratiqués par le SICGPOV n'ont pas évolué depuis le 1^{er} janvier 2018, tandis que l'inflation cumulée s'établit à environ 20% depuis cette date.

Il souligne que le travail effectué pendant la mandature a permis de rationnaliser et mieux maîtriser nos dépenses d'exploitation, de sorte que les ressources actuelles du SICGPOV permettent de dégager un excédent de fonctionnement raisonnable et suffisant pour absorber d'éventuels aléas d'exploitation.

Les élus se félicitent de ces résultats, et conviennent en conséquence qu'il n'y a pas de nécessité à ce jour d'augmenter les tarifs de stationnement.

- **Concernant les facturations « annexes » :**

M. le Président rappelle en introduction que la nouvelle carte d'abonnement, sur laquelle figurent les immatriculations des véhicules autorisés, conduit à l'émission d'une nouvelle carte à chaque changement de véhicule, ce qui est réalisé à ce jour gracieusement.

Il s'avère que ceci génère un surcroît de travail important depuis le lancement des nouvelles cartes, car nombre d'usagers n'avaient pas mis à jour leur dossier malgré les précautions prises et les demandes qui leur ont été adressées en été.

Au-delà du coût « matériel » associé à la nouvelle carte, il faut aussi considérer les coûts associés au temps passé par le secrétariat pour prendre en compte la demande, effectuer la mise à jour des données dans la base client, éditer, et distribuer la nouvelle carte.

A ce jour, l'article 15 du règlement intérieur prévoit : « *En cas de perte de la carte d'abonnement une participation de 10€ sera demandée pour la délivrance d'un duplicata* ».

Les élus estiment normal sur le principe de prévoir une participation des usagers en cas de changement définitif de véhicule, nécessitant l'édition d'une nouvelle carte.

Il est décidé d'instaurer un tarif limité à 5 € par changement de véhicule. Les élus conviennent que cette nouvelle disposition prendra effet à compter du 15 février 2026

Les élus font observer que la mandature suivante aura tout loisir de réexaminer la situation si elle l'estime opportun, et de revenir sur les décisions prises ce soir au sujet des tarifications.

Après délibération, les décisions concernant les tarifs sont approuvées à l'unanimité.

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 0

5.3 Modification du règlement intérieur

La modification du règlement intérieur, nécessaire à la mise en application du nouveau tarif décidé en cas de changement de véhicule des abonnés est soumise au vote

Il est décidé de modifier l'article 15 du règlement intérieur comme suit :

Il est ajouté les mentions suivantes :

« *En cas de changement et/ou d'ajout de nouveau véhicule, nécessitant la réédition de la carte d'abonnement, une participation de 5 € sera facturée à l'usager* ».

Après délibération, cette modification est approuvée à l'unanimité.

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 0

5.4 Marché de gardiennage

Le SICGPOV a conclu un marché public de prestations de gardiennage avec la société EROS SECURITY, notifié le 19 juin 2025 (ordre de service signé le 18 septembre 2025), pour une durée de deux ans. Ce marché a été conclu à prix global et forfaitaire, avec une facturation mensuelle établie sur la base d'un douzième du montant annuel.

Le logiciel de facturation du prestataire est lié à l'activité réelle déclarée mensuellement, et ne lui permet pas d'établir des factures forfaitaires à montant fixe, déconnectée de l'activité réelle.

Afin d'assurer une exécution conforme aux conditions réelles de réalisation des prestations, il est proposé d'adapter les modalités de facturation du marché, par voie d'avenant, sans modification de son objet ni de son périmètre, et dans la limite du montant maximum initialement prévu.

Le Comité Syndical est invité à se prononcer sur la conclusion de cet avenir.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- D'approuver l'avenant n°1 au marché de prestations de gardiennage conclu avec la société EROS SECURITY, ayant pour objet la modification des modalités de facturation.
- Les prestations seront facturées mensuellement sur la base du nombre d'heures réellement effectuées par les agents, selon les prix unitaires définis au bordereau des prix du marché.
- Le montant total du marché, pour la part forfaitaire, ne pourra excéder le montant maximum prévu dans l'acte d'engagement initial.
- Le Président est autorisé à signer l'avenant n°1 ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Après délibération, ces décisions sont approuvées à l'unanimité.

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 0

6 ORGANISATION DU SECRETARIAT

M. le Président rappelle que l'un des agents administratifs est en arrêt de travail depuis le 03 juillet 2025, et risque d'être absente encore quelques semaines, voire quelques mois si son état de santé ne s'améliore pas.

Ceci a pour conséquence de surcharger l'autre agent, qui a accepté d'effectuer des heures supplémentaires pour assumer la charge de travail et les permanences au bureau, sans toutefois que ceci ne permette d'absorber tout le travail à effectuer.

Il est demandé au Comité Syndical d'autoriser le président à s'adoindre temporairement les services d'une personne susceptible de soulager le secrétariat. Il est suggéré de privilégier la mise à disposition de personnel par un tiers employeur (sans embauche).

Le président informe les élus que le centre de gestion, qui proposait une personne pour ce poste, a été sollicité, mais ne dispose d'aucun effectif disponible. En revanche, l'association Créneau emploi pourrait mettre une personne à notre disposition à compter du 02 février prochain. Cette personne nous a été présentée le 26 janvier dernier, et serait d'accord pour effectuer 16 heures / semaine au bureau, durant les heures d'ouverture au public.

Le président précise qu'il prévoit de faire un point avec le secrétariat et l'intéressée au terme des deux premières semaines de travail, afin de définir au mieux les conditions de poursuite de la mission.

Le président expose aux élus les incidences financières limitées associées à l'organisation proposée, et demande aux membres du Comité Syndical de s'exprimer à ce sujet.

Les membres présents approuvent l'organisation temporaire proposée et autorisent le président à la mettre en place, si besoin jusqu'à la fin de la présente mandature.

7 PROCHAINES ÉCHÉANCES

Avant de clore la séance, et après vérification par chacun de son agenda, il est convenu des prochaines échéances suivantes :

- La prochaine séance du Comité Syndical aura lieu le mardi 03 mars 2026 à 20H30 (pour le vote du budget en particulier).

Elle aura lieu à la mairie de La Chapelle-En-Serval.

L'ordre du jour étant épousé et plus aucun membre ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 19h05.

A Orry-la-Ville, le 30/01/2026

Le Président
Éric CHERMET

